DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et des affaires foncières
Affaire suivie par : Lauriane MERINO
LM/LM
Tel : 04.88.17.82.64

ARRÊTÉ

N° SI2009-01-12-0040-PREF DU 12 JANVIER 2009.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : **RD-976 : déviation Sud-Ouest de VALRÉAS**, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de VALRÉAS, et prononçant l'interdiction d'accès direct des riverains sur la déviation.

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L 11.7 et R 11.1 à R 11.18 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

Vu les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles R 11.19 à R 11.31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les nouveaux articles L 121-4, L 123-8, L 123-16, et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 152-1 et L 152-2 du code de la voirie routière ;

Vu les articles L 121-1 et L 123-24 du code rural ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 22 octobre 2007, prescrivant du 03 décembre 2007 au 11 janvier 2008, les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de VALRÉAS et sur l'interdiction d'accès direct des riverains sur cette déviation, enquêtes nécessaires à la réalisation du projet suivant : **RD-976 : déviation Sud – Ouest de VALRÉAS par le Département de Vaucluse ;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 0040 du 07 janvier 2008 portant prorogation des enquêtes publiques sus-mentionnées ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit à l'article R 11.3.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres y afférents ;

Vu les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse et dans la commune intéressée ;

Vu l'avis émis par la commission de travail sur la mise en compatibilité du POS de VALRÉAS, lors de la réunion du 28 novembre 2007 ;

Vu les conclusions favorables assorties de conditions expresses émises par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 20 mars 2008 sur ce projet ;

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 24 octobre 2008 sollicitant la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de VALRÉAS, et interdisant l'accès direct des riverains sur cette déviation; et acceptant de prendre en considération les conditions expresses émises par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2008, par laquelle le Conseil municipal de VALRÉAS se prononce favorablement sur la mise en compatibilité de son POS avec l'opération envisagée ;

Considérant que la procédure d'enquête publique a été menée parallèlement aux modalités d'association des personnes publiques autres que l'ETAT sur la mise en compatibilité du POS de VALRÉAS, en application des anciens articles L.123.8 et R.123.35.3 du code de l'urbanisme et du nouvel article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de conditions expresses à la réalisation du programme envisagé ;

Considérant que d'un point de vue juridique, la notion de « condition expresse » est équivalente au terme « réserve » ;

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil général de Vaucluse accepte de prendre en considération les réserves en question ;

.../...

Considérant que dans ces conditions, il convient d'interpréter l'avis du commissaire enquêteur comme étant favorable, et de considérer que le Préfet a qualité pour prononcer la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L 11-2 du code de l'expropriation ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

arrête :

Article 1er. - Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice du **Département de Vaucluse**, le projet de la **RD-976 : déviation Sud-Ouest de VALREAS,** tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique, et amendé des modifications demandées par le commissaire enquêteurs.

Article 2. - **Le Département de Vaucluse** est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte des plans ci-annexés (3 plans), modifiés afin de tenir compte des conditions expresses émises par le commissaire enquêteur.

Article 3. - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

Article 5.- Cet arrêté **emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de VALRÉAS**, conformément aux documents ci-annexés :

- Notice technique,
- Plan de situation,
- Plan des travaux,
- Pièces du Plan Local d'Urbanisme approuvé :
  - Plan de zonage
  - Liste des emplacements réservés
  - Règlement

.../...

- Pièces du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité :
  - Plan de zonage
  - Liste des emplacements réservés
  - Règlement.

- Notice explicative relative aux modification apportées au projet initial,
- Plan des travaux modifiés,
- plan de zonage et liste des emplacements réservés modifiés.

En conséquence, le Maire de VALRÉAS procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage du présent arrêté en mairie pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 6.- Conformément à l'article L 152-1 du code de la voirie routière, les accès directs des propriétés riveraines seront interdits sur la déviation. Les propriétés riveraines seront à cet effet desservies par des voies de désenclavement.

Article 7.- Conformément à l'article L 123-24 du code rural, et afin de remédier dommages causés aux exploitations agricoles, le Département de Vaucluse sera tenu de participer financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier visées au 1° de l'article L 121-1 du code rural, et à la réalisation de travaux connexes.

Article 8.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Président du Conseil général de Vaucluse et le Maire de VALRÉAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 12 janvier 2009.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Signé : Agnès PINAULT.

Les annexes jointes au présent arrêté sont consultables :
- en préfecture de Vaucluse,
- en mairie de VALREAS,
- au Conseil général de Vaucluse (Direction des Routes).